

SOUTENIR LE DISPOSITIF DES PRODUITS INNOVANTS PRÉVU PAR LE PPWR

Livrable

Note stratégique

Résumé de l'action

L'action consiste à fournir une clé de lecture (freins et moyens à mettre en œuvre) en ce qui concerne le dispositif relatif aux « emballages innovants » (5 ans de délai pour être conforme aux règles de recyclabilité « DFR » pour les matériaux innovants). Une note sera adressée aux pouvoirs publics français et à la commission européenne sur la base d'un accord partagé par la chaîne de valeur pour permettre une application opérante de ce dispositif en conformité avec le PPWR.

À la suite de la publication des Actes Délégués sur la recyclabilité en 2028, les matériaux qui ne sont pas reconnus comme disposant d'une filière de recyclage pourront être étudiés au regard de ce dispositif. D'ici à 2030 et pour les années suivantes, il conviendra d'identifier les cas qui peuvent être remontés auprès des pouvoirs publics européens pour être intégrés dans cette démarche d'innovation.

OBJECTIFS

- Mettre en place un dispositif soutenable pour l'innovation en application du PPWR
- Sécuriser les emballages (résines associées) non recyclables et pourtant essentiels
- Permettre le développement des dossiers « emballages innovants » notifiés auprès de la Commission UE

ACCÈS AUX LIVRABLES :



Note de faisabilité sur les emballages innovants



Identification des emballages plastiques concernés et remontée à la Commission

LIVRAISON PRÉVUE T4 2026

ÉTAT D'AVANCEMENT

EN COURS



ENGAGEMENT

CONCEVOIR LE JUSTE EMBALLAGE

PÉRIMÈTRE

Secteurs
Tous

Typologie d'emballage
Tous

Marchés
Tous

BILAN relatif au déploiement de l'action



Analyse réglementaire 2026



Bilan 2028



Bilan 2030

